CERQUAL

1 . 2007

'02 FEV. 2005

Paris,
Le lundi 31 janvier 2005/ple

OBJET
Briques MONOMUR

Mme LESTOURNELLE
M. DUPONT
Fédération Française des Tuiles et Briques
17, Rue Letellier
75015 PARIS

Affaire suivie par : Pascal LOCOGE
Direction des études et recherches
☎ 01.42.34.53.14 (ligne directe)

Madame, Messieurs,

Pour faire suite aux derniers éléments que vous avez bien voulu nous transmettre ainsi qu'à la dernière réunion du Groupe d'Experts Acoustiques de QUALITEL, j'ai le plaisir de vous informer que nous sommes désormais en mesure de définir des dispositions provisoires d'évaluation dans le cadre d'une demande de certification Qualitel et/ou Habitat & Environnement pour les briques MONOMUR en l'absence de doublage thermique et/ou acoustique intérieur. Ces dispositions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Domaine de validité d'utilisation des briques MONOMUR dans le cadre des évaluations acoustiques réalisées lors d'une demande de certification Qualitel et/ou Habitat & Environnement	
Exigence acoustique	$D_{nT,A} \leq 53$ dB (1).
Epaisseur des briques MONOMUR	30 cm minimum.
Enduit intérieur	Plâtre 12 mm minimum de part et d'autre du séparatif étudié.
Longueur d'encastrement des planchers et des murs séparatifs	Conforme au minimum DTU.
Epaisseur des planchers béton	20 cm minimum.
Epaisseur des murs séparatifs en béton	20 cm minimum.
Cloisons de distribution	De type alvéolaire ou plaques de plâtre sur ossature métallique.
Essais acoustiques en fin de chantier (2)	Le nombre de mesures à réaliser systématiquement sur les premières opérations certifiées sera défini par CERQUAL lors de l'évaluation.

(1) Les dispositions présentées dans ce tableau sont valables uniquement pour des isolements acoustiques standardisés inférieurs ou égaux à 53 dB.

(2) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des mesures acoustiques in situ seront réalisés en fin de chantier de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence acoustique

SIÈGE
ILE-DE-FRANCE
NORD
OUEST CENTRE
RHÔNE-ALPES
CENTRE-EST
SUD
www.cerqual.fr

... / ...

Comme cela a été évoqué en votre présence lors de la réunion du 24 janvier dernier, ces dispositions provisoires seront amenées à évoluer selon les résultats d'essais acoustiques qui seront constatés sur les opérations certifiés par QUALITEL.

Enfin, il est souhaitable que pendant cette période d'observation, les essais acoustiques qui seront réalisés sur les opérations concernées puissent être prises en charge financièrement par le CTTB ou le fabricant des briques concernées.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal LOCOGE
Ingénieur d'études

Copie : Tous établissements régionaux CERQUAL
Direction du Développement CERQUAL
Direction de la Certification CERQUAL